

*Établissement autorisé à Recevoir du Public (ERP)*

**CONVENTION   
en vue de la représentation d’un spectacle en public.**

Une convention de représentation d’un spectacle en public est conclue entre les soussignés :

**° La compagnie** ……………………………………………………………………………….*(Nom)*  
Domiciliée …………………………………………………………………………………...(*Adresse)*  
Représentée par son (sa) président(e) ………………………………………………*(Nom)*  
Dénommée « **La Compagnie** », dans la présente convention.

**° Le Théâtre 40**   
40 route d'Apremont – 73000 Barberaz  
Représenté par Monsieur Franck Celle ou Monsieur Michel Meyer

**Esprit de la convention**  
La collaboration induite par cette convention implique un engagement de soutien du Théâtre 40 par la Compagnie, notamment par le fait d’assister dans la mesure du possible aux spectacles produits par le Théâtre 40 et d’en faire la promotion.

***La Compagnie*** s’engage à présenter le spectacle suivant,  
Le ………………………... *(Jour) à*………………………..….*(Heure) a*u *Théâtre 40* à *Barberaz***le spectacle**  ………………………………………………………………..*(Nom du spectacle)*  
- Auteur…………………………………………………………………………………………….…....  
- Metteur(e) en scène…………………………………………………………………………..…….  
- Distribution *(Nom des comédien(ne)s ou musicien(ne)s)………………………………...……………………………………………………………………………………………………………..* …………………………………………………………………………………………………………………………  
- Technicien(ne)s ……………………………………………………………………….………*(Nom)*- Durée …………………………………………………………….

**Synopsis** *……………………………………………………………………………… ……………………...…………………………………………………………………………………………….. ……………...……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...*

**Dispositions particulières dues à la crise sanitaire**En raison de la crise sanitaire, les comédiens, régisseur et le public (à partir de 12 ans) sont soumis au passe sanitaire, qui sera contrôlé par nos soins à l’entrée de la salle et les spectateurs (quelque soit leur âge) seront masqués depuis leur entrée jusqu’à leur sortie de la salle. La Compagnie et le Théâtre 40 veillent à respecter les gestes barrières.   
Les artistes interprètes, qui sont dans l’impossibilité de porter le masque durant le temps de leur pratique artistique, le remettront dès lors qu’ils ne l’exercent plus (attente en coulisse, loge).

**La salle de spectacle.**  
Le Théâtre 40 s’engage à rendre disponible la salle de spectacle en début d’après-midi (heure à convenir ensemble) pour l’installation du décor, les réglages de la lumière et du son et la préparation technique et physique des comédien(ne)s / musicien(ne)s.

**L’espace scénique.**  
Le Théâtre 40 s’engage à fournir à la Compagnie l'espace scénique décrit dans la fiche technique jointe en annexe.

**Eclairages**.  
Les éclairages de scène sont fournis par Le Théâtre 40, dans la limite du matériel décrit dans la fiche technique jointe en annexe. La Compagnie veillera le cas échéant à adapter son plan de feu à l'espace scénique et au matériel disponible.

**Régie**La Compagnie pourra utiliser la régie Son, la régie Lumières et le vidéo-projecteur. Elle pourra accéder aux projecteurs, les régler et les utiliser pour son spectacle. En l’absence d’un régisseur de la compagnie, le Théâtre 40 pourra assurer la régie du spectacle.

**La loge.**  
Une loge communiquant avec la scène permettant les changements de costumes, le maquillage, et équipée d'un réfrigérateur, d'un lavabo, d'un four micro-onde, de vaisselle courante et d'une cafetière est mise à disposition de la Compagnie. Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition de la Compagnie.

**L’assurance.**  
La Compagnie assure, dans le cadre de sa responsabilité civile, les comédien(ne)s ou musicien(ne)s, les technicien(ne)s et son matériel, pour ses besoins de déplacements et de représentation publique.   
 Nom et police de la compagnie d’Assurance : ……………………………………………………………………………………………………………...  
- Les propriétaires du Théâtre 40 assurent, dans le cadre de leur responsabilité civile, la salle mise à disposition et le matériel qui leur appartient. Il se chargent d’accueillir le public.  
Ils sont responsables des conditions d’hygiène et de sécurité du public.

**L’information.**  
Le Théâtre 40 se charge d’effectuer une campagne d’information sur son site internet, sur les agendas culturels gratuits (Chambéry-Tourisme, Dauphiné Libéré, Agenda le Prétexte, etc), par lettre d’info auprès de ses abonnés (950 adresses), par diffusion de *flyers* dans les commerces voisins et par affichage en façade du Théâtre ainsi que sur les 2 panneaux d’information de la commune.  
Le Théâtre 40 met à disposition son système de réservation.  
La Compagnie se charge de l’information sur son site internet et par messagerie auprès de ses contacts habituels, qu’elle incite à réserver sur le site du Théâtre 40.  
Les propriétaires du Théâtre 40 pourront prendre des photos des artistes lors de la représentation à des fins non commerciales. S’ils souhaitent prendre des photos des comédien(ne)s ou musicien(ne)s en dehors de la scène, ils devront leur demander une autorisation écrite, conformément au droit à l’image privée.

**Les droits d’auteur.**  
La demande d’autorisation d’interpréter la pièce / les œuvres musicales est à la charge de la Compagnie. Les formalités de déclaration et de paiement des droits d’auteurs auprès des organismes collecteurs sont pris en charge par la Compagnie. La demande d’autorisation de représentation du spectacle est effectuée par la Compagnie préalablement à la date de la représentation.  
Les droits éventuels d’utilisation des visuels utilisés sur les affiches, flyers et autres matériels de communication sont à la charge de la Compagnie.  
*Attention dans le formulaire « programme des œuvres diffusées » de la SACEM, indiquer le nom de votre Compagnie comme Organisateur*

**Défraiement**Un chapeau est proposé au public à l'issue de la représentation (« 10€ conseillé »), et xx % du contenu sera remis à la Compagnie. Il n’y a pas de frais d’utilisation du Théâtre pour la Compagnie.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, qu’elles s’engagent à respecter.

Fait en 2 exemplaires.

A……………………………………………………....Le ……………………………………….

Signature du ou de la Président(e) de la Compagnie.

Signature de l’un des propriétaires du Théâtre 40

**Annexe : fiche technique du Théâtre 40.**

**Justificatifs à joindre par la compagnie:**

- assurance responsabilité civile de la compagnie,

- attestation de paiement des droits d'auteur(s), le cas échéant,